

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 27 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 04/2026    |
| Mise en ligne le    | 07/04/2026 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026

### Objet de la délibération

#### Institutions et vie politique – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

**Représentés** Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

**Absents** Mme Sylvie COSTA

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU**

Monsieur Jean-claude SALAS présente l'affaire ;

Il est proposé de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, qui comprend, hormis le Maire ou son suppléant, qui est président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Elle aura à connaître l'ensemble des dossiers soumis à son examen, dans les formes prescrites par le Code de la commande publique.

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, choisit le titulaire.

En deçà de ces seuils, et pour les marchés publics pour lesquels le conseil municipal n'a pas donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, la Commission d'Appel d'Offres pourra être réunie, à titre informel, pour consultation avant proposition d'attribution et adoption du marché par le conseil municipal.

Elle est constituée par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait par scrutin de liste sans ordre préférentiel. Le remplacement d'un titulaire sera ainsi assuré par l'un des suppléants élu sur la même liste que le titulaire en cause.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour mémoire, le nombre de sièges obtenu par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Vendargues Cap 2026 » : 23 sièges,
- Liste « Bien Vivre à Vendargues » : 6 sièges,

Commission d'Appel d'Offres - 5 membres :

- |                                        |                        |                        |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|
| - Groupe « Vendargues Cap 2026 » :     | 4 sièges de titulaires | 4 sièges de suppléants |
| - Groupe « Bien Vivre à Vendargues » : | 1 siège de titulaire   | 1 siège de suppléant   |

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

**Après déclaration de candidatures et vote à bulletins secrets, la Commission d'Appel d'Offres se trouve constituée comme suit :**

| <i>Groupe « Vendargues Cap 2026 »</i>                                                                                                                                                   | <i>Groupe « Bien Vivre à Vendargues »</i>                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Ghislaine BONNEFILLE</li><li>- M. Raymond HAREL</li><li>- M. Jean-Claude SALAS</li><li>- M. Laurent TEISSIER</li></ul> | Membre titulaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Stéphane PUJOL</li></ul>   |
| Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Jean IBANEZ</li><li>- M. Xavier COMBETTES</li><li>- M. François BATOCHÉ</li><li>- M. Julien BERETTI</li></ul>           | Membre suppléant : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Frédéric SARROUY</li></ul> |



**Le Maire,**

**Guy LAURET.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Max RASCALOU.**